

Aides Sociales et Santé | Assurances et Prévoyance



2022 LE GUIDE

FAMILLE

AIDE FAMILIALE À LA PETITE ENFANCE

Aide aux parents destinée à la garde de leurs enfants.

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants droit des IEG ayant un ou plusieurs enfants âgés **entre 3 mois et 3 ans** (aide jusqu'à l'entrée à l'école dans l'année des 3 ans). Ce dispositif est étendu aux 7 ans de l'enfant lorsque ce dernier est en situation de handicap.

Montant de l'aide

Montant annuel progressif, allant de 150€ à 400€ selon le coefficient social de la famille et dans la limite des frais engagés.

Dans le cas d'un couple composé de deux ouvrants droit, chacun peut bénéficier de cette prestation.

SOUTIEN SCOLAIRE

Aide aux bénéficiaires ayant besoin d'une remise à niveau, une aide aux devoirs, ou une préparation aux examens.

Qui peut en bénéficier ?

- Les enfants âgés de 6 à 26 ans scolarisés,
- Les ouvrants droit et ayants droit conjoints scolarisés, sans limite d'âge (pensionnés inclus).

Modalités d'attribution

Plusieurs formes d'aides accessibles, quel que soit le prestataire choisi :

- Le soutien scolaire avec un **professeur particulier**,
- Les cours collectifs pour progresser,
- Le soutien scolaire **en ligne**,
- Les cours de soutien sous forme de **stage intensif**.

Montant de l'aide

Forfait annuel plafonné à 1000€ pour les cours individuels et 2000€ pour les autres dispositifs. Participation financière en fonction du coefficient social.

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Aide pour accompagner les jeunes à préparer leur avenir sereinement.

Qui peut en bénéficier ?

Les enfants ayants droit ou ouvrants droit (orphelins) **âgés de 20 à 26 ans, ou à partir de 18 ans*** pour l'enfant unique ou dernier et seul enfant à charge.

*20 ans pour les étudiants des POM.

Sont concernés :

- Les **étudiants en études supérieures**,
- Les **jeunes en formation rémunérée par alternance** (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
- Les **jeunes en recherche d'emploi de moins de 25 ans**, sous conditions.

Montant de l'aide

Forfait mensuel plafonné selon le coefficient social.

Conditions d'attribution

Aide soumise à conditions de ressources.

CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Aide financière prenant en charge la cotisation à laquelle sont assujettis les étudiants.

Qui peut en bénéficier ?

- Les ouvrants droit et ayants droit conjoints sans limite d'âge,
- Les ayants droit enfants jusqu'à l'âge de 26 ans.

Montant de l'aide

Forfait annuel pris en charge par les Activités Sociales, sans conditions de ressources.

AIDE À LA QUALITÉ DE VIE

Aide permettant l'emploi d'**une auxiliaire de vie** (courses, travaux d'entretien courant du logement, confection des repas, soins, garde d'enfants).

Qui peut en bénéficier ?

- Les ouvrants droit actifs ou inactifs **de moins de 55 ans**,
- Les ayants droit conjoint(e)s, pacsé(e)s ou concubin(e)s.

Modalités d'attribution

- 80h par année civile,

- 8h à chaque traitement répétitif (exemple : chimiothérapie).

Aide soumise à conditions de ressources.

AIDE AUX PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES FAMILIALES (nouveau)

Aide financière pour soutenir les bénéficiaires victimes de violences familiales (paiement du logement, de l'alimentation, des frais juridiques...).

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants droit.

Montant de l'aide

Plafond annuel de 1500 € dans le cadre d'une action en justice, après instruction du dossier par la CMCAS.

AIDE AUX SÉJOURS NEIGE

Cette aide concerne

- **Les frais de location** du matériel de ski et des remontées mécaniques,
- **Le transport** (frais de carburant, péage ou transport en commun, co-voiturage).

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants droit et les ayants droit des IEG affectés au sein du réseau de villages vacances proposés dans le catalogue CCAS.

Montant de l'aide

Forfait annuel plafonné à 450€ pour les frais de location du matériel de ski et des remontées mécaniques. Participation aux frais de transport selon les ressources du foyer.

Conditions d'attribution

Aide soumise à conditions de ressources.

HANDICAP

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des IEG : ouvrants droit et ayants droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, enfants mineurs ou majeurs.

DÉMARCHES ET AIDES COMPLÉMENTAIRES AU DISPOSITIF DE LA MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

Votre CMCAS accompagne les bénéficiaires et leur famille confrontées au handicap en les **aidant dans leurs démarches** auprès des différents organismes habilités à répondre aux besoins de compensation du handicap.

AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

Participation financière aux frais d'aménagement permettant le **maintien ou l'amélioration de la sécurité et de l'autonomie** du bénéficiaire en situation de handicap.

Montant de l'aide

5000€ pour 10 ans.

Conditions d'attribution

Aide soumise à l'éligibilité de la prestation de compensation du handicap (PCH).

AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE ET SURCÔÛTS LIÉS AU TRANSPORT

Participation financière aux dépenses d'aménagement du véhicule. Entrent dans le cadre des surcoûts liés au transport : les déplacements liés à des activités de loisirs, culturelles, sociales ou sportives (hors activité professionnelle), assurés par un tiers ou supérieurs à 50 km aller/retour.

Montant de l'aide

- 2500€ sur 5 ans pour l'aménagement du véhicule,
- 2400€ par an pour le surcoût de transport.

Conditions d'attribution

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

AIDE TECHNIQUE

Participation financière à l'acquisition ou la location **d'équipements ou systèmes techniques adaptés** (exemple : aides optiques...).

Montant de l'aide

1500€ sur 3 ans.

Conditions d'attribution

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

CHARGES SPÉCIFIQUES

Participation financière aux **dépenses permanentes et prévisibles** (achats de nutriments en lien avec un régime alimentaire spé-

cifique, protections contre l'incontinence...).

Montant de l'aide

3000€ sur 10 ans.

Conditions d'attribution

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

ASSISTANCE ANIMALIÈRE

Participation financière sur les frais d'entretien, de vétérinaire, de garde, liés à l'attribution d'un chien guide d'aveugle ou d'un chien d'assistance éduqué **par une structure labellisée**.

Montant de l'aide

1500€ sur 5 ans.

Conditions d'attribution

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (volet 1)

Participation financière pour **des surcoûts ponctuels et exceptionnels** (langue des signes française, réparation ou installation d'aides techniques...).

Montant de l'aide

1200€ sur 3 ans.

Conditions d'attribution

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

AIDES SUPPLÉMENTAIRES

CHARGES EXCEPTIONNELLES (volet 2)

Participation financière en cas de refus ou rejet de la MDPH (règles de non cumul de versement d'allocation compensatrice, d'épuisement de droits à la prestation compensatrice, d'inéligibilité à la PCH, **d'un besoin capital** en lien avec le handicap auquel n'a pas répondu le plan personnalisé de compensation de la MDPH, ou non pris en compte par l'AAEH).

Montant de l'aide

- 2 000€ par année civile,
- 1 000€ par année civile pour les frais de déplacement ou transport.

Conditions d'attribution

Aide soumise à conditions de ressources.

SOUTIEN DES AIDANTS BÉNÉFICIAIRES BÉNÉVOLES

Participation financière permettant aux aidants bénéficiaires bénévoles de disposer de **moments de repos** et d'accéder à des dispositifs de répit, d'accompagnement et de soutien préservant leur santé (recours temporaire à domicile, financement de formations spécifiques en vue de professionnalisation...).

Montant de l'aide

2000€ par année civile.

Conditions d'attribution

Aide soumise à conditions de ressources.

AIDE À LA VIE DOMESTIQUE

Participation financière permettant le **maintien de la résidence principale** en bon état d'agrément, de propreté, de confort, d'hygiène et de sécurité.

Montant de l'aide

Pour les interventions régulières :

- De 4 410 € à 6 792 € selon le nombre d'heures (15h par mois pour les actifs et 23h par mois pour les pensionnés) et par année civile.

Pour les travaux de nettoyage périodique ou ponctuel :

- 2 450€ dans la limite de 100 heures par année civile.

Aides non cumulables.

Conditions d'attribution

Aide soumise à conditions de ressources.

SENIOR

Qui peut en bénéficier ?

Les pensionnés des IEG (pension CNIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime, et leur conjoint âgés d'au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).

Montant de l'aide

Le montant de chaque aide est **calculé sur la base des ressources du foyer**.

PLAN D'ACTIONS PERSONNALISÉ

Répondre aux besoins des pensionnés socia-

lement fragilisés (relevant d'un groupe iso-ressources (GIR) 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) afin de favoriser leur **maintien à domicile** (aide-ménagère, courses, repas...).

Montant de l'aide

Montant limité aux prestations accordées après évaluation des besoins inscrits, sur une période de 24 mois, et ne pouvant excéder un plafond annuel de 3 528€.

AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Apporter une aide financière aux pensionnés (relevant d'un GIR 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) lors d'une **sortie d'hospitalisation** ou durant une période de **convalescence** en leur proposant des services d'aides ménagères, courses, préparation des repas.

Montant de l'aide

Volume d'aides plafonné à 1800€ pour 3 mois incluant la participation du bénéficiaire.

AIDE AUX SITUATIONS DE RUPTURE

Apporter une aide financière à l'un des conjoints pensionné du foyer (relevant d'un GIR 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) ayant subi une situation de rupture (**placement** en établissement, **hospitalisation** ou **décès** du conjoint), en proposant des services d'aides ménagères, courses, préparation des repas.

Montant de l'aide

Volume d'aides plafonné à 1 800 € pour 3 mois incluant la participation du bénéficiaire, **après évaluation de ses besoins**.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR OU DE NUIT

Répondre à des besoins ponctuels d'hébergement spécifique des pensionnés (relevant d'un groupe iso-ressources GIR 1 à 6 sur la base de la grille AGGIR) en cas de **travaux** dans le logement, **d'absence** momentanée des aidants.

Particularité : sans condition d'âge pour les ouvrants droit et les ayants droit conjoint(e)s atteints de **maladies neurodégénératives**.

Conditions d'attribution

- Hébergement temporaire : 20 jours

maximum par année civile,

- Accueil de jour ou de nuit : 50 jours ou nuits maximum par année civile.

AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Financer des **travaux pour sécuriser le logement** des pensionnés (relevant d'un GIR 1 à 6 sur la base de la grille AGGIR). Exemples : prévention des chutes, lutter contre la précarité énergétique...

Montant de l'aide

Plusieurs plafonds de subvention calculés sur la base des ressources du foyer.

TÉLÉASSISTANCE

Conserver son indépendance et rassurer ses proches grâce à une assistance à distance.

Remarque : cette aide est ouverte sans condition d'âge aux bénéficiaires en situation de handicap ayant un taux d'incapacité à minima de 50 %.

Montant de l'aide

Montant plafonné à 264 € selon les ressources du foyer.

VACANCES

DISPOSITIF PLURIEL LES VACANCES INCLUSIVES

Pour toutes ces inscriptions vous devez contacter votre CMCAS.

Pour les adultes en situation de handicap, les séjours Pluriels sont l'occasion de passer des vacances sans leurs aidants habituels. Ils sont accueillis dans nos villages vacances aidés par des assistants sanitaires pour les actes qu'ils ne sont pas en capacité de faire seuls. Toute l'équipe du village vacances les accompagne et crée les conditions de leur accueil dans leurs activités avec tous les autres bénéficiaires.

Qui peut en bénéficier ?

Adultes :

Les adultes en situation de handicap bénéficiaires des Activités Sociales (ces séjours ne sont pas destinés aux inactifs en perte d'autonomie). Pour les bénéficiaires en situation de

handicap souhaitant partir en couple, chaque membre du couple nécessitant une aide à l'autonomie pendant le séjour pourra en bénéficier. Les frais de convoyage d'un aidant familial ou naturel peuvent être pris en charge sous conditions.

Jeunes :

Les bénéficiaires mineurs ayant des besoins particuliers. Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, de maladie chronique stabilisée ou en situation de handicap, la prise en compte anticipée de leurs besoins particuliers est primordiale pour qu'ils puissent partir en colo comme tous les enfants. C'est l'objectif du dispositif « pluriel » jeunes.

Tarif

Adultes : en fonction du coefficient social vacances.

Si le séjour se fait en couple la participation financière varie :

- Si le conjoint est « extérieur » sa participation sera identique à celle appliquée à l'ouvrant droit avec lequel il part,
- Si le conjoint est également bénéficiaire, sa participation sera calculée sur la base de son propre coefficient social,
- Si le couple est officiellement déclaré en tant que tel dans les Activités Sociales, sa participation sera calculée sur la base du coefficient social du ménage.

Jeunes : en fonction du coefficient social vacances.

LETTRE D'INFOS POUR LES JEUNES

Afin de mettre en place des mesures d'attention, mais qui ne nécessitent pas un accueil « pluriel jeune », nous adressons une **lettre d'information** pour sensibiliser les équipes encadrantes. Toute information de santé mentionnée sur la fiche sanitaire doit être signalée à votre CMCAS dans les 15 jours qui suivent l'avis d'affectation, pour anticiper l'organisation et l'attention nécessaires à leurs besoins.

SÉJOURS EN FAMILLE, AVEC MOMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre d'un séjour familial en période

rouge dans les villages vacances désignés (voir catalogue), l'enfant ou l'adulte en situation de handicap pourra participer à certaines activités sans la présence de la famille. L'inscription se fait dans le cadre des demandes prioritaires. Pour cela, veuillez vous rapprocher de votre CMCAS.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles dont l'ouvrant droit ou l'ayant droit est en situation de handicap.

Tarif

En fonction du coefficient social vacances.

VACANCES AVEC AIDANT (nouveau)

Les vacances avec aidant sont des séjours qui offrent une mise en place de dispositifs de compensation permettant le maintien de **l'autonomie** des bénéficiaires en vacances en fonction de leurs besoins.

Ce type de séjour ne revêt aucun caractère médical.

L'accompagnement par un tiers aidant peut être réalisé :

- Tout au long du séjour par un aidant familial, extra-familial ou extérieur auquel a recours habituellement ou ponctuellement le bénéficiaire,
- De façon ponctuelle, par prescription médicale (IDE, aide-soignant, kinésithérapeute, etc.),
- Toute l'année en période de réservation directe ou d'inscription au tour de rôle, sur les différentes destinations du catalogue vacances.

Une mise en place de matériel complémentaire (lit médicalisé, lève-personne...) nécessaire au séjour peut être faite.

En fonction des destinations et des possibilités d'hébergement, la personne aidée pourrait être accompagnée d'une ou de plusieurs personnes.

L'inscription et l'affectation sont possibles uniquement dans les points d'accueil (SLVie, CMCAS, antenne de proximité).

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants droit et ayants droit actifs ou inactifs ayant habituellement ou ponctuellement recours aux services ou à l'accompa-

gnement d'un aidant dans leur vie courante en raison de leurs besoins d'aide à l'autonomie (**handicap, vieillissement, maladie**).

Durée

Réservation directe : illimitée, en fonction des disponibilités des villages vacances.

Tour de rôle : une à trois semaines (consécutives ou non) en été / une semaine en hiver.

Tarif

En fonction du coefficient social. La tarification pour l'aidant extérieur est alignée sur le coefficient du bénéficiaire aidé.

Attention : pour les affectations à tour de rôle, l'examen de votre demande requiert un traitement particulier (validation par le médecin conseil). Rapprochez-vous de votre CMCAS.

SÉJOURS BLEUS

Afin de rompre l'isolement social de l'hiver, les séjours bleus proposent de novembre à avril des vacances en pension complète pour les bénéficiaires inactifs, **autonomes**, vers un certain nombre de destinations. Les frais de voyage d'un aidant familial ou naturel peuvent être pris en charge sous conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Tout pensionné bénéficiaire des Activités Sociales autonome pour effectuer les gestes de la vie quotidienne.

Durée

Illimitée durant la période de novembre à avril.

Conditions de ressources

En fonction du coefficient social. La CMCAS peut également attribuer une aide financière complémentaire.

SÉJOURS AÎNÉS

Dispositif d'accueil des bénéficiaires en autonomie partielle présentant des besoins spécifiques (exemples : aide à la toilette, soins infirmiers...) mais qui peuvent participer à un vrai projet de vacances.

Organisés toute l'année en période à réservation directe sur un certain nombre de destinations en pension complète.

La présence d'un accompagnant familial ou extra familial ouvrant droit (OD), ayant droit

(AD) ou extérieur sera toujours vivement conseillée.

Les frais de voyage d'un aidant familial ou naturel peuvent être pris en charge sous conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Tout pensionné bénéficiaire des Activités Sociales ayant des besoins d'aide à l'autonomie permettant un projet de vacances.

Durée

Illimitée en fonction des disponibilités sur les villages vacances en période de réservation directe.

Tarif

En fonction du coefficient social vacances. La CMCAS peut également attribuer une aide financière complémentaire.

Attention : l'examen de la demande requiert un traitement particulier (validation par le médecin conseil). Rapprochez-vous de votre CMCAS.

SÉJOURS DÉTENTE POUR AIDANTS ET MALADES ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

Séjour détente en partenariat avec l'association nationale France-Alzheimer dans différentes régions touristiques. Des bénévoles formés encadrent le groupe. Inscription possible sur le site internet de France Alzheimer ou via le site www.ccas.fr.

Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire ouvrant droit et ayant droit concerné.

Tarif

Selon la tarification France Alzheimer.

VACANCES POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT ADAPTÉ

Attribution d'un logement aux familles dont l'un des membres est en situation de mobilité réduite nécessitant un logement accessible.

Séjours à tour de rôle (code violet) et/ou **séjours à réservation directe**, rapprochez-vous de votre CMCAS pour vous inscrire (pas de saisie possible sur internet).

Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire à mobilité réduite.

Attention : il ne s'agit pas d'un code prioritaire d'affectation !

Tarif

En fonction du coefficient social vacances.

AFFECTATION PRIORITAIRE PARTICULIÈRE POUR RAISON MÉDICALE, SOCIALE OU DE HANDICAP

Dispositif accessible aux familles confrontées à certaines situations de handicap, de maladie ou de difficultés sociales.

Uniquement pour les séjours à tour de rôle.

Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire des Activités Sociales remplissant les conditions requises.

Inscription uniquement auprès de votre CMCAS à J -15 de la date de forclusion. Celle-ci étudiera le dossier en fonction des critères qui régissent ce dispositif.

Tarif

En fonction du coefficient social vacances.

SÉJOURS SOUTIEN TEMPORAIRE

En cas de besoin et/ou urgence, l'affectation d'un bénéficiaire, ouvrant droit ou conjoint(e) qui en aurait besoin, peut être facilitée. Rapprochez-vous de votre CMCAS qui, en lien avec le département santé étudiera les solutions les plus adéquats pour trouver un séjour dans les offres vacances existantes.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires ouvrants droit ou ayants droit conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e).

Tarif

En fonction du coefficient social vacances. La CMCAS peut également attribuer une aide financière complémentaire.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL POUR RAISON DE SANTÉ

Pour motif d'un rendez-vous médical ou hospitalisation en région parisienne, la CCAS propose à titre exceptionnel, une possibilité d'hébergement (Résidence Richerand).

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires adultes et enfants n'ayant pas dans leur environnement une offre de soins adaptée à la pathologie et pour des conditions d'hébergement qui n'imposent pas d'accompagnement médico-sanitaire spécifique.

Durée

La durée est déterminée par les contraintes médicales et validée par le médecin conseil de la CCAS.

Tarif

Sur la base du tarif de référence des résidences hôtelières et selon le coefficient social vacances.

Attention : l'examen de la demande requiert un traitement particulier (validation par le médecin conseil). Veuillez-vous rapprocher de votre CMCAS.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

CONTRATS GROUPE CCAS

Ils sont négociés pour offrir les meilleurs tarifs et conditions de garanties aux agents actifs et inactifs par rapport au marché des assurances de biens : auto-moto, habitation, scolaire, protection juridique, sports d'hiver et de loisirs, chasse, chiens et chats et de personnes : IDCP, dépendance, obsèques.

Contrat interne CCAS : responsabilité civile indemnités contractuelles. Il couvre les bénéficiaires **dans le cadre de l'encadrement et de la participation aux Activités Sociales.**

CONTRAT IDCP

Il permet un large choix de garanties prévoyance pour toute la famille.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents des IEG, leurs conjoint(e), [concubin(e), ou cosignataire d'un pacs] et les enfants de 21 ans ou de moins de 26 ans poursuivant leurs études et fiscalement à charge, ainsi que les enfants handicapés sans limite d'âge, selon la définition contractuelle IDCP. Toutefois, l'agent peut couvrir les

membres de sa famille sans qu'il souscrive lui-même à des garanties.

Prestations

- Versement de capitaux (en cas d'infirmité accidentelle, d'invalidité [pour les agents uniquement], de décès),
- Versement de rentes (rente viagère conjoint, rente temporaire d'éducation pour les enfants, rente en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant).

CONTRAT DÉPENDANCE

La dépendance est une perte d'autonomie qui se traduit par l'incapacité d'accomplir les gestes de la vie quotidienne et requiert l'aide d'une tierce personne, des aménagements du foyer, voire l'hébergement dans un établissement spécialisé.

Versement mensuel d'une rente à vie, non imposable, ainsi que des prestations d'assistance 24h/24.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents des IEG, leurs conjoint(e) [époux(se), concubin(e), ou cosignataire d'un pacs] et les ascendants de l'agent, à condition d'avoir entre 50 et 74 ans inclus lors de la souscription au contrat.

CONTRAT OBSÈQUES

Trois niveaux de capital possible : 1 500 €, 3 000 € et 4 500 €.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents, leur conjoint(e), [concupin(e), ou cosignataire d'un pacs] et les ascendants de l'agent, à condition d'avoir moins de 80 ans lors de la souscription au contrat.

La souscription aux contrats IDCP, Dépendance, Obsèques au-delà de la prévoyance, permet de renforcer le dispositif de protection sociale tout au long de la vie par la diminution de la cotisation de la couverture supplémentaire maladie « Retraité » à la mise en inactivité. Consultez le site internet ccas.fr

PRESTATION D'ASSISTANCE

- **Prestation d'assurance en cas d'accident** (aide-ménagère, garde des enfants de moins de 16 ans, garde et transfert des

animaux domestiques, présence d'un proche, livraison de médicaments, rapatriement médical, retour des enfants de moins de 16 ans, rapatriement en cas de décès, prise en charge de frais médicaux à l'étranger),

- **Allocation en cas d'hospitalisation suite à un accident.** Elle est accordée de façon individuelle et automatique à l'ensemble des agents assurés. Néanmoins, cette assistance peut être souscrite par le reste des personnes assurées par le contrat IDCP, en complément.

INFIRMITÉ ACCIDENTELLE

Une indemnisation à partir de 0,5% d'infirmité. C'est un complément indispensable à la prévoyance obligatoire de la branche des IEG pour les actifs, cette dernière n'intervenant qu'en cas d'invalidité absolue et définitive.

LEXIQUE

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AGGIR : Autonomie, Gérontologie, Groupes Iso-Ressources

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CSMR : Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités

GIR : Groupes Iso-Ressources

IDCP : Invalidité Décès Complément Prestations

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Auto MHR : Auto Multirisque Habitation

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

VOS INTERLOCUTEURS

LES SLVIES ET LES CMCAS

Un réseau de SLVies et de CMCAS, avec des élus et des professionnels, à proximité de votre lieu de travail et de vie, sont à votre disposition pour écouter, proposer, organiser avec vous la réponse à vos besoins et vos attentes.

L'égalité de traitement, la solidarité, la justice sociale, l'émancipation, la démocratie constituent les principes fondateurs de leur approche. Elles ont pour objectif de contribuer au bien-être social et à la santé des agents.

Leurs missions

- Accueillir et assurer **le lien social** avec tous les bénéficiaires, en particulier ceux qui sont fragilisés,
- Recenser **les besoins** de tous les bénéficiaires et engager **des actions** y répondant le mieux possible de façon cohérente et efficace,
- Agir pour **le droit à la santé**, dans le monde du travail comme dans la vie privée, par l'éducation et la prévention,
- Permettre aux bénéficiaires de souscrire un contrat de **protection et de prévoyance sociales** complémentaire, spécifiquement adapté à leurs besoins,
- Promouvoir **la solidarité** et développer l'action sanitaire et sociale,
- Permettre **l'accès à la culture**, à sa diffusion et à la connaissance par la voie de l'éducation populaire,
- **Favoriser l'accès** aux vacances, aux loisirs, aux activités physiques et sportives pour tous,

- Inviter chaque bénéficiaire à **faire vivre** ses Activités Sociales.

Le correspondant de SLVie et les professionnels de proximité sont vos interlocuteurs.

Présents sur l'ensemble du territoire, ils assurent la liaison entre vous et la SLVie, la CMCAS, pour toutes les Activités Sociales et notamment l'action sanitaire et sociale. Ils animent le réseau lien social et solidaire, vous renseignent, vous accompagnent dans vos démarches.

LA CAMIEG

La Caisse d'assurance maladie des Industries électriques et gazières (IEG)

est un organisme de Sécurité sociale. Ses missions : gérer le régime spécial d'assurance maladie et maternité des IEG et proposer des actions concourant à la promotion, la prévention et la préservation de la santé. Elle dispose également d'une commission de recours amiable à laquelle vous pouvez vous adresser en cas de contestation d'une décision de la Caisse (remboursement et droit).

Contactez la Camieg

- Téléphone : **0 806 069 300**
- Courrier : **Camieg – 92011 Nanterre cedex**
- Internet : **www.camieg.fr**

LA COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE (CSM)

La CSM vise à améliorer significativement le niveau de remboursement des frais de santé restant à charge des salariés et pensionnés.

Il existe deux formules d'adhésion possibles :

- Isolé : vous êtes seul adhérent,
- Famille : pour vous et vos ayants droit couverts par la Camieg.

La «CSM A» comme Actifs

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés des entreprises de la branche des IEG ainsi que les conjoints et les enfants à charge à faibles ressources affiliés à la Camieg. L'adhésion du salarié est obligatoire.

Prestations

En cas de reste à charge de vos dépenses de santé, une **aide exceptionnelle et ponctuelle** peut vous être accordée par la Commission Sociale CSM, après sollicitation de la commission de recours amiable de la Camieg, puis de la CPAM 92.

La commission du Fonds Social CSM peut intervenir pour les dépenses de santé liées au handicap. Lors de votre passage à la retraite, les Activités Sociales vous proposent un contrat adapté aux pensionnés / retraités : la CSM R. Vous bénéficierez ainsi d'une aide financière des Activités Sociales dans le cadre de votre adhésion.

Contactez le Pôle Solidarité d'Énergie Mutuelle :

• Courrier : **Énergie Mutuelle Pôle Solidarité – 4, rue Fulton, 49000 Angers**

• Internet : **www.energiemutuelle.fr** >

onglet « Solidarité et

Assistance » > rubrique « Pôle Solidarité et Prévention »

La «CSM R» comme Retraités

Cette couverture vient en complément des remboursements de la Camieg en proposant la même grille de prestations que celle des actifs. **Contrairement aux actifs, la gestion de la CSM R est assurée par Solimut Mutuelle de France.**

Qui peut en bénéficier ?

Les agents pensionnés ainsi que les membres de leur famille, conjoint et enfants, couverts par la Camieg.

Prestations

Si vos dépenses en matière de santé/handicap ne sont pas intégralement prises en charge, une **aide exceptionnelle et ponctuelle** peut vous être accordée par la Commission Sociale CSMR, afin de solliciter le fonds social.

Pour obtenir ou transmettre un dossier de demande d'aide sociale

• Courrier : **Solimut Mutuelle de France - Service CSMR - TSA 21123 - 06709 Saint-Laurent-du-Var Cedex**

• Internet : **www.solimut-mutuelle.fr** > onglet « Mon espace » > rubrique « CSMR »

• Courriel via le formulaire : **en vous connectant sur votre espace adhérent sur www.solimut-mutuelle.fr** > onglet

« Mon espace » > Rubrique « CSMR »

Renseignements et adhésion pour les retraités, contactez votre SLVie ou CMCAS.

LA CNIEG

La Caisse nationale des Industries électriques et gazières est un organisme de Sécurité sociale de droit privé qui assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries électriques et gazières (IEG).

Elle verse notamment

- Les pensions de retraite, de réversion ou pension d'orphelin,
- Les avantages complémentaires en cas d'invalidité, d'accident de travail ou de maladie professionnelle :
 - Majoration tierce personne,
 - Décès,
 - Prestation temporaire décès orphelin en situation de handicap,
 - Sursalaire familial.

ATTENTION !

La gestion des prestations familiales légales est entièrement confiée à la Caf. Pour toute information, contactez votre Caf locale : www.caf.fr

Contactez la CNIEG

- Téléphone : **02 40 84 01 84**
- Courrier : **CNIEG - 20, rue des Français Libres, CS 60415, 44204 Nantes Cedex 02**
- Internet : **www.cnieg.fr**

Si vous avez cotisé à d'autres régimes de retraite, vous pouvez contacter :

- Régime général : **www.lassurancere-traite.fr**
- Régimes complémentaires : **www.agirc-arrco.fr**

Vue d'ensemble des régimes : **www.info-retraite.fr**

ACTION LOGEMENT

Action Logement est un collecteur agréé du fonds 1% logement. Son objectif est d'aider les salariés dans leur recherche de logement.

Pour toute information, contactez votre entité RH et rendez-vous sur www.actionlogement.fr

DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA BRANCHE DES IEG

Pour toute information, contactez le secrétariat des groupements d'employeurs des Industries électriques et gazières : <https://sgeieg.fr>

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE CMCAS

Agen	0 810 110 913	Loire	04 77 92 06 60
Angoulême	05 45 61 59 90	Loire-Atlantique - Vendée	09 69 36 89 72
Anjou - Maine	09 69 36 89 72	Lorraine Sud - Haute-Marne	09 70 81 88 14
Ardennes - Aube - Marne	03 26 04 94 31	Lyon	04 72 83 31 38
Aude - Pyrénées-Orientales	04 68 58 92 03	Marseille	04 42 70 76 10
Avignon	04 32 75 15 40	Martinique	05 96 60 74 29
Basse Normandie	09 69 36 89 72	Mayotte	02 69 62 56 60
Bayonne	05 59 72 88 00	Metz EDF	03 87 56 60 36
Béarn - Bigorre	05 59 72 88 00	Montluçon	04 70 03 54 70
Berry - Nivernais	09 69 36 14 00	Moulins - Vichy	04 70 20 73 20
Bourgogne	09 70 81 88 14	Mulhouse	09 70 81 88 14
Bourg-en-Bresse	04 72 52 20 13	Nice	04 92 00 85 20
Caen	09 69 36 89 72	Niort	05 49 09 91 90
Cahors	05 65 20 61 80	Nord - Pas-de-Calais	03 28 53 16 00
Chartres - Orléans	02 38 54 70 00	Paris	01 53 38 00 52
Clermont - Le Puy	04 73 34 55 69	Pays de Savoie	04 50 10 71 80
Corse	04 95 29 46 00	Périgord	05 53 06 50 48
Dauphiné - Pays de Rhône	04 75 78 15 00	Picardie	03 22 45 13 67
Essonne	01 69 13 25 33	Poitiers	05 49 44 29 70
Finistère - Morbihan	09 69 36 89 72	Réunion	02 62 41 71 91
Franche-Comté	09 70 81 88 14	Rodez	05 65 67 03 46
Gap	04 92 40 33 90	Saint-Martin-de-Londres	04 67 66 67 83
Gironde	0 810 140 310	Saint-Pierre-et-Miquelon	05 08 41 04 23
Guadeloupe	05 90 41 90 21	Seine-et-Marne	01 64 41 53 60
Guyane	05 94 29 91 40	Seine-Saint-Denis	01 49 34 29 65
Haute Bretagne	09 69 36 89 72	Strasbourg - Sélestat	03 88 37 66 00
Haute Normandie	09 69 36 89 72	Thionville	03 82 59 59 20
Hauts-de-Seine	01 49 67 22 01	Toulon	04 98 00 39 84
La Rochelle	05 46 00 54 30	Toulouse	0 810 250 120
Languedoc	0 810 170 700	Tours - Blois	02 47 48 50 16
Limoges	05 55 44 22 88	Tulle - Aurillac	05 55 20 22 84
Littoral Côte d'Opale	03 21 10 33 80	Val-de-Marne	01 41 77 68 11
		Val-d'Oise	01 34 20 36 32
		Valence	04 75 78 15 00
		Valenciennes	03 28 53 16 55
		Yvelines	01 30 66 51 61

CONTACTS UTILES

Caisse de retraite, Cnieg

02 40 84 01 84 / www.cnieg.fr

Couverture supplémentaire maladie

Pour les actifs : Énergie Mutuelle

0 969 323 737 / www.energiemutuelle.fr

Pour les retraités : Solimut Mutuelle de France,

0 800 005 045 / www.solimut-mutuelle.fr

Dispositions statutaires de la branche des IEG

<https://sgeieg.fr>

Handicap, MDPH et Conseil général

[www.mdphe\(n°de votre département\).fr](http://www.mdphe(n°de votre département).fr)

et [www.cg\(n°de votre département\).fr](http://www.cg(n°de votre département).fr)

(recherche à effectuer directement dans votre moteur de recherche)

Action Logement

www.actionlogement.fr

Personnes âgées

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Prestations familiales, Caf

www.caf.fr

Régime spécial maladie, Camieg

08 06 06 93 00 / www.camieg.fr

Social, santé, solidarité

www.social-sante.gouv.fr

Vacances, Assurances / Prévoyance

www.ccas.fr

Assurance de personnes, PREVERE

0 800 005 045 / www.prevere.fr

Assurance de biens et contrats internes, SATEC

0 970 809 770 / www.satecassur.com

Comment calculer mon coefficient social pour l'action sanitaire et sociale ?

1. Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition,
2. Divisez votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts.

**RETROUVEZ
TOUTES LES AIDES SUR
CCAS.FR**



Caisse Centrale d'Activités Sociales
du personnel des Industries électriques et gazières
8, rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex

